

**RAPPORT N° 99/7-54
du Conseil Municipal**

OBJET

**AVIS SUR L'INSTALLATION D'UN IRRADIATEUR BIOLOGIQUE
AU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE LA REUNION
(CHD DE BELLEPIERRE)**

Une enquête publique a été lancée par Monsieur le Préfet pour l'installation d'un irradiateur biologique au centre de transfusion sanguine de la Réunion (CHD de Bellepierre).

Conformément à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet.

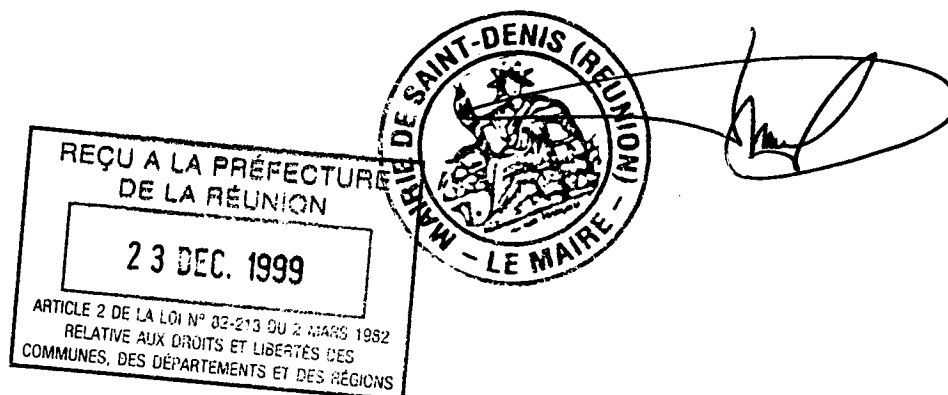
Il s'agit d'un appareil possédant une source radioactive, destiné à la stérilisation des produits sanguins avant transfusion sur des personnes présentant de graves déficits immunitaires.

Compte tenu des mesures prises, l'irradiateur ne présentera aucun danger pour les personnes, et aucune nuisance pour l'environnement.

Devant l'intérêt de cet équipement pour l'amélioration de l'état sanitaire de la Réunion, je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable à sa mise en service.

je vous prie de bien vouloir en délibérer

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/7-54
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

**INSTALLATION D'UN IRRADIATEUR BIOLOGIQUE
AU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE LA REUNION
(CHD DE BELLEPIERRE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/7-54 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable à la mise en service d'un irradiateur au centre de transfusion sanguine de la Réunion.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **22 DEC. 1999**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

